



Mr Radu Negru

288 grande rue du General de Gaulle
94130 Nogent sur Marne

Devis n° : 315064

Objet : Climatisation nouveau bureau.

Choisy le Roi, le 29 Mai 2015

A l'attention de : Monsieur Radu Negru

Monsieur,

Nous vous remercions de l'accueil que vous nous avez réservé et suite à votre demande, veuillez trouver ci-jointe notre meilleure proposition concernant les travaux cités en objet.

Nous vous rappelons que cette proposition fait suite à une véritable étude thermique de vos locaux.

Toutefois si vous estimez qu'un équipement différent puisse convenir à votre projet, nous nous tenons à votre disposition pour adapter notre proposition.

Nous attirons votre attention sur la qualité du matériel sélectionné dont nous assurons la mise en service, la garantie et la maintenance.

Pour information, veuillez prendre connaissance des articles de la page Qualifications et Informations.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

N'hésitez pas à nous joindre au 01 48 90 63 81.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dominique LEBOT

Direction Générale

1 – GENERALITE :

Local à climatiser	Surface	Volume
Nouveau bureau	14M ²	35M ³

Dans le cadre de votre projet de climatisation et suite à notre étude technique, nous vous proposons la fourniture et la mise en place :

Un mono split inverter de type mural

2 – DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL :

Bases :

Conditions :	Eté	Hiver
Température extérieure :	+ 35° C	-7° C
Hygrométrie :	40 %	100 %
Température intérieure souhaitée à +/- 2°C :	+24° C	+ 20° C

*cf. page Qualifications et informations

Extrait du bilan thermique :

BILAN THERMIQUE				ETE	HIVER
Devis n°	315 064	AFFAIRE	RADU NEGRU	2 224,00	-
T° C intérieure hiver	19	T° C extérieure hiver	-7	Delta T	26
T° C intérieure été	24	T° C extérieure été	35	Delta T	11
Surface m ² :	14,00	Hauteur m :	2,50	Volume en m ³ :	35,00 m ³
TOTAL BILAN ETE				2 224	W
Puissance W/m ² :	159	Puissance W/m ³ :	64		

Nota : Si l'une ou plusieurs des valeurs ne vous semblent pas représentatives des caractéristiques de votre local, n'hésitez pas à nous en faire part, afin que nous puissions remodeler le bilan climatique à vos réels besoins.

3 – NOS TRAVAUX COMPRENNENT :

- Fourniture et mise en place de l'unité intérieure et du groupe de condensation à l'extérieur sur support au sol.
- Percement des murs pour le passage des liaisons et rebouchages.
- Création des liaisons frigorifiques en tube cuivre qualité frigo. (type norme NF A 51 122) et isolation des liaisons frigorifiques par manchons M1.
- Passage des liaisons frigorifiques et électriques en apparent à l'extérieur et sous goulottes blanches en intérieur dans les parties visibles.
- Fourniture et mise en place de la protection électrique dans vos armoires et raccordement électrique par câbles rigide type U 1000 R2V.
- Fourniture et raccordement d'une coupure de proximité par unité extérieure. (NFC15-100)
- Création d'un écoulement de condensat vers l'extérieur.
- Essais et Mise en service.
- Formation utilisateur (télécommande, ...).
- Fourniture du dossier technique de l'installation.

4 - MATERIEL SELECTIONNE :

Climatiseur réversible INVERTER Certifié EUROVENT : (Données constructeurs)

Caractéristiques Techniques :	
Marque :	TOSHIBA (ou équivalent)
Référence :	RAS B 10
Réfrigérant	R 410 A
FROID	
Puissance Nominale ⁽¹⁾ (kW)	2.5
Puissance Mini / Maxi	1.1/3
Puissance Absorbée totale Nominale (kW)	0.60
Coefficient de performance EER	4.18
Classe énergétique	A++
CHAUD	
Puissance Nominale ⁽¹⁾ (kW)	3.2
Puissance Mini / Maxi	0.9/4.8
Puissance Chaud nominale / Maxi à -7°C	1.98
Puissance Absorbée totale Nominale (kW)	0.75
Coefficient de performance COP	4.27
Classe énergétique	A+
Unité intérieure	
Pièce traitée	BUREAU
Type de Machine	MURAL
Débit d'air en mode froid m ³ /h	570
Niveau acoustique en froid à 1m (PV-MV-GV) dB (A)	21
Dimensions	
Hauteur (mm)	275
Longueur (mm)	790
Largeur (mm)	225
Unité extérieure	
Niveau acoustique en froid à 1m Silence / (GV) dB (A)	46
Dimensions	
Hauteur (mm)	550
Longueur (mm)	780
Profondeur (mm)	290
Poids net (kg)	33
Tension d'alimentation (V/Ph/Hz)	230 / Ph+N+T / 50
Nombre d'alimentation Electrique	1 pour le groupe
Câble d'alimentation (mm ²)	5 G 1.5 mm²
Alimentation Electrique	Au Groupe Extérieur
Nombre d'alimentation Electrique	1 pour le groupe
Protection électrique à prévoir (A)	16A Courbe D pour le groupe

(1) Puissance nominale – Norme EUROVENT	Unité intérieure	Unité extérieure
Température reprise Frigorifique	27°C BS / 19,5°C BH	35°C BS
Température reprise Calorifique	21°C BS	7°C BS / 6°C BH

5 – DESIGNATIONS ET QUANTITES :

Quantité (**)	Désignation (**)
1	MONO SPLIT MURAL TOSHIBA RAS B 10
Env.20m	Tube cuivre qualité frigo. (type norme NF A51 122)
Env.20m	Câbles rigides type U 1000 R02V
1 kg(s)	R 410A Fluides Frigorigènes
1 Ens.	PVC et évacuations des condensats
1	Forfait disjoncteur + Bloc Différentiel
1	Coupure de proximité
1	Mise en service



(*)Tous nos prix s'entendent Hors Taxes, TVA (taux en vigueur à la date de facturation) en sus.

(**) Toutes les quantités et désignations susnommées au §5-DESIGNATIONS ET QUANTITES lors de notre étude technique pourront être réévaluées selon les besoins. Celles-ci ne prévalent en rien sur le montant total hors taxes de la prestation globale.

6 – GARANTIE :

- **Garantie légale** : 3 ans Pièces.
- **Garantie compresseurs** : 5 ans Pièces.
- **Garantie spécifique** : 3 ans Pièces et Main d’Œuvre. (*)
 (*) Sous réserve de la souscription d’un contrat d’entretien auprès de nos services dans les **06 mois** suivant la mise en service.
- **Garantie des équipements accessoires** : 1 an Pièces et Main d’Oeuvre.
 Pompes de relevage, disjoncteurs, coupure de proximité, ... (liste non exhaustive).

7 – CONTRAT D’ENTRETIEN :

Rappel de la législation :

Décret n° 2009-835 du 06 juillet 2009 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

...
Art. 3. – Les équipements mis sur le marché comportent de façon lisible et indélébile l’indication de la nature et de la quantité de fluide frigorigène qu’ils contiennent.
 ...

Art. 4. – Tout détenteur d’équipement est tenu de faire procéder à sa charge en fluide frigorigène, à sa mise en service ou à toute autre opération réalisée sur cet équipement qui nécessite une intervention sur le circuit contenant des fluides frigorigènes, par un opérateur remplissant les conditions prévues au titre IV du présent décret. ...
 ...Le détenteur d’un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes fait en outre procéder, lors de sa mise en service, à un contrôle d’étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur remplissant les conditions prévues au titre IV du présent décret.
 Ce contrôle est ensuite périodiquement renouvelé.
 ...

Arrêté du 06 juillet 2009 relatif au contrôle d’étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

...
Art. 3. – La fréquence des contrôles d’étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes dans les équipements frigorifiques et climatiques est la suivante :
 – une fois tous les douze mois si la charge en fluide frigorigène de l’équipement est supérieure à deux kilogrammes ;
 – une fois tous les six mois si la charge en fluide frigorigène de l’équipement est supérieure à trente kilogrammes ;
 – une fois tous les trois mois si la charge en fluide frigorigène de l’équipement est supérieure à trois cents kilogrammes.
 ...

La garantie n’exclut pas l’entretien :

- Afin de vous mettre en conformité avec la législation et de pérenniser votre installation, nous vous recommandons de souscrire auprès de nos services un contrat d’entretien de type :

Type de contrat	Visites / an	Valeur HT
Classique	2	262 €

QUALIFICATIONS ET INFORMATIONS

<p>Article 1 REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Enregistrement de l'Attestation de Capacité : 27 Mai 2009 sous le n° 09-00008.</p> <p>Conformément à l'article R.543-106 du code de l'environnement, l'organisme Groupe De Prévention agréé par décision ministérielle en date du 20 janvier 2009 référencée DEVP0827847A atteste que l'opérateur SMIR AIRCOOL 64Bis, Avenue Victor Hugo 94600 Choisy le Roi a effectué le 27 mai 2009 les formalités nécessaires au renouvellement de l'enregistrement de ladite société qui est inscrite sous le n° 09-00008 pour une période de cinq ans.</p>	 
<p>Article 2 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT du Val de Marne - (01.49.76.50.00)</p> <p>Attestation de la Qualité d'Artisan de la société SMIR AIRCOOL : 27 Mars 2007 sous le n° 348287939.</p> <p>Vu le décret n° 98-247 du 02 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire des Métiers, modifié par le décret n°2006-80 du 25 janvier 2006,</p> <p>Confère, le 27 Mars 2007, la qualité d'Artisan pour le métier de :</p> <p style="text-align: center;">- Frigoriste, Installateur en Climatisation. </p> <p>à l'entreprise SMIR AIRCOOL, sise 64Bis, Avenue Victor Hugo 94600 CHOISY LE ROI, immatriculée au répertoire des Métiers sous le n° 348287939.</p>	
<p>Article 3 ASSURANCES</p> <p>Assurance Construction Garantie Décennale : AXA N° 266 54 59 104 Assurance Responsabilité Civile : AXA N° 267 85 33 604</p>	 
<p>Article 4 LE CONFINEMENT - Nouvelle obligation du 1er juillet 1996</p> <p>Décret du 7/12/1992 n° 92/1271 - Réglementation CEE 3093/94 - Abrogé par le Décret n° 2009-835 du 06 juillet 2009. Code de l'environnement sous les articles L. 512-11, R. 512-58 et R. 514-5.</p> <p>A partir du 1er juillet 1996, le CONTROLE DE L'ETANCHEITE des installations frigorifiques <u>devient obligatoire, et ce, une fois par an.</u> L'étanchéité du circuit frigorifique doit être vérifiée par des frigoristes agréés en possession de l'enregistrement d'une Attestation de Capacité en cours. La méthode de contrôle est laissée à l'appréciation de celui qui y procède mais le CONFINEMENT doit être total (100%). La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie et la Recherche) sera chargée de faire respecter ce décret.</p> <p>Comme pour la récupération, ce contrôle donnera lieu à l'établissement d'une fiche d'intervention à présenter aux autorités, le cas échéant. <u>Vous devez donc désormais prévoir ce contrôle annuel, dans vos contrats d'entretien.</u></p>	
<p>Article 5 Membre Fondateur de la Fédération PLANETE VERTE.</p> <p>Fédération Patronale des Entreprises de Réfrigération, d'Air conditionné, de Cuisines professionnelles et d'Energies renouvelables.</p>	
<p>Article 6 Accréditation et formation de nos Techniciens. (Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitudes à la manipulation des fluides frigorigènes)</p> <p>Nos techniciens sont titulaires de l'attestation d'aptitude. Compétences de connaissances concernant la manipulation, les transferts et les confinements des fluides frigorigènes, pour la catégorie 1 relevant de la famille 1.</p>	
<p>Article 7 Système Thermodynamique et limite de fonctionnement.</p> <p>Nous vous rappelons que la puissance d'un système thermodynamique varie en fonction des conditions extérieures. il est parfois nécessaire en hiver de prévoir un chauffage d'appoint.</p>	
<p>Article 8 Acoustique et niveau sonore. Réglementation du bruit de voisinage : Décret du 31 aout 2006 et Norme NF-S 31-010. Les niveaux sonores sont donnés à titre indicatif, les études acoustiques sont à la charge de l'acquéreur.</p>	
<p>Article 9 Règlementation thermique 2012.- Amélioration des performances énergétiques. (MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPEMENT DURABLE ET DE L'ENRGIE.) relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p>	 

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE SERVICES

GÉNÉRALITÉS :

- SMIR AIRCOOL se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Ventes et de Services et, en tel cas, les conditions modifiées s'appliqueront à tous les contrats de vente ou de service passés après la date de modification, ceci même pour les contrats de vente ou de service complémentaires ou connexes à des opérations antérieures.
- Le fait que SMIR AIRCOOL ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause ou plus généralement des autres clauses.
- En acceptant, y compris tacitement ou implicitement, les présentes Conditions Générales de Vente et de Service et/ou par le simple fait de passer commande, le client accepte expressément et sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes Conditions Générales de Vente et de Service sans lesquels SMIR AIRCOOL n'aurait pas contracté, et renonce par la même à l'application de tout ou partie de ces conditions générales d'achat.

GARANTIE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES :

- L'intervention d'un tiers sur l'installation rend caduque toute garantie.
- Notre matériel est garanti pour une durée de 1 an (sauf cas de garantie spécifique cf. § Garantie) à dater de la livraison (pour le matériel vendu en l'état) ou à la mise en service industrielle (pour les équipements nécessitant une installation), contre tous vices de construction ou défaut de matière première.
- La garantie ne saurait s'étendre aux remplacements et réparations qui résulteraient de : négligences, manque d'entretien, fausses manœuvres, surcharges, tensions électriques anormales, ou utilisation non conforme au contrat.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

- Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L122-5. 2° et 3° a, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 :

- Le vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du présent contrat (matériel conforme au descriptif joint) jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des prix en principal et accessoires.
- L'acheteur assume néanmoins, à compter de la mise en service de l'installation (ou de la livraison du matériel, en cas de fourniture de matériel uniquement) la responsabilité des dommages que ces biens auraient subis ou occasionnés pour quelque cause que ce soit.
- L'acheteur s'interdit de céder le bien à une tierce personne avant parfait paiement. Dans le cas où il le souhaiterait, il s'engage à en aviser, au préalable, la société SMIR AIRCOOL qui prendra les dispositions qu'elle juge nécessaire.

- Les études, plans, dessins, documents, notes et schémas techniques et autres remis au client demeurent la propriété exclusive de SMIR AIRCOOL, seul titulaire des droits de propriétés industrielle et intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ses documents susceptible de nuire à SMIR AIRCOOL ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SMIR AIRCOOL et s'interdit toute divulgation à des tiers.

VALIDITÉ DE L'OFFRE :

- La présente offre est valable 1 mois à compter de la date d'envoi. Au-delà de cette période, SMIR AIRCOOL se réserve la possibilité d'en réviser la teneur en fonction des conditions économiques à la date de signature du contrat.

CONDITIONS DE REGLEMENTS :

En application du décret D 441-5 du Code de Commerce en application de l'article 441-6 alinéa 12 du Code Commerce.

- Une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée en cas de retard de paiement supérieur à une semaine.
- Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, SMIR AIRCOOL pourra demander en sus du montant principal le remboursement des frais de relance et de recouvrements exposés avec un minimum de 40 € HT.

SMIR AIRCOOL se réserve le droit de suspendre de toutes les commandes en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou de société de recouvrement. En aucun cas les paiements des factures ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SMIR AIRCOOL.

CONDITIONS PRÉALABLES A UNE INSTALLATION :

- Les travaux seront réalisables après accord du syndic et ou de la copropriété.
- L'acheteur est tenu, au préalable d'une telle installation d'effectuer les démarches et/ou déclarations nécessaires et d'obtenir les autorisations requises rendues obligatoires par l'application d'un règlement de copropriété et/ou toutes autres réglementations en matière d'urbanisme, de protection des sites, ...
- Les démarches restent à la charge de l'acquéreur.
- Il est entendu que, si nécessaire, tous les travaux annexes, à savoir : percement de la terrasse et de relevé d'étanchéité, entretien, remplacement ou réparation des pièces hors marché, ainsi que la modification des équipements électriques (matériel, contrat, ...) afin de souscrire à la puissance adéquat restent à la charge de l'acquéreur.

Tous travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire et / ou d'une facturation.

DÉLAIS DE RÉALISATION :

Selon l'occupation des locaux, Planning à définir.

CONDITIONS D'INTERVENTION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE :

- Les factures de dépannage sont payables au comptant net et sans escompte. Facturation, main d'œuvre minimum 1 heure. Toutes contestations sur le matériel, sur les travaux effectués et sur l'application de la garantie ne peuvent en aucun cas suspendre l'obligation de paiement pour l'acheteur. La garantie n'est pas applicable suite à des négligences et fausses manœuvre de l'utilisateur, surcharges, tension électriques anormale, manque de courant ou coupure d'eau, intervention étrangère au vendeur, vente du matériel à un tiers. La garantie n'est pas prorogée suite à des travaux de transformation ou de réparation. La responsabilité de l'entreprise exclut expressément tous incidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privations de jouissance et pertes de denrées pour quelque cause que ce soit. En cas de contestation, il appartient à l'acheteur de faire la preuve de la faute du vendeur.

CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES :

- Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente et de Service ainsi qu'aux faits ou conséquences quelles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi Française à l'exclusion de toute autre droit. Toutes contestations ne pouvant être réglées à l'amiable, notamment en ce qui concerne la conclusion, exécution ou la rupture ou l'annulation de la commande, seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil (94), quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas de connexité de pluralité de demandeurs et/ou de défendeurs et d'appel en garantie. SMIR AIRCOOL se réserve le droit de recourir aux Tribunaux de la juridiction du siège social du client.

DELAIS DE LIVRAISON :

- La fourniture du matériel pourrait être prévue, à compter de votre confirmation de commande et à réception de l'acompte, sous :

10 jour(s) ouvrable(s)

- Toutefois, la disponibilité du matériel sera à confirmer lors de la commande.

PROPOSITION FINANCIERE (*):

Pour l'ensemble de la Prestation Fourniture – Installation – Mise en service	Prix HT(*)
Pour la prestation ci-dessus	3 851- €

(*)Tous nos prix s'entendent Hors Taxes, TVA (taux en vigueur à la date de facturation) en sus.

«Trois mille huit cinquante et un Euros Hors Taxes. »(*)

CONDITIONS DE PAIEMENT :

- 40 % du montant TTC à la commande.

- Le solde à réception de facture.

Aucune installation même terminée, n'est considérée comme définitivement en place tant qu'elle n'est pas entièrement payée. Toute installation non entièrement payée se trouve ainsi frappée d'une réserve de propriété à notre profit. Loi 80.335 du 12/05/1980. Les sommes déjà acquises resteront notre propriété à titre de dédommagement, vétusté, etc...

SIGNATURE :

Date :/...../.....

Pour le CLIENT ¹

Responsable : _____

Pour la Société SMIR AIRCOOL

Emmanuel REMBES

SMIR AIRCOOL Froid Climatisation
64Bis, Avenue Victor Hugo
91600 CHOISY LE ROI
Tél. : 01.48.90.63.81 Fax : 01.48.92.34.45
SIRET 343 28 939 00022 – APE 3320 B

¹ Mentions obligatoires :
"Bon pour commande"
Cachet et signature